

» que la Baviere n'est sujette à aucune préten-
 » tion, & qu'elle est le patrimoine du Chef de
 » l'Empire, &c.

VI.
 Décret de
 Commission
 sur la mê-
 me matiere.

Un Decret de Commission est l'autre pièce : Il est du 24. du même mois de Mars, & relatif au Mémoire sur l'état de la Baviere; on y expose d'une maniere encore plus forte, l'état dans lequel est réduit l'Electorat de Baviere. On le porta à la Dictature le 31. Les Etats de l'Empire y sont exhortés, de la maniere la plus forte & la plus touchante, à prendre les mesures nécessaires pour délivrer la Baviere des troupes qui l'occupent, & pour procurer au Souverain un dédommagement convenable, d'où puisse résulter le rétablissement de la tranquillité dans l'Empire: Voici les termes par lesquels finit ce Décret plaintif.

Sa Maj. Imp. met avec justice sa confiance dans les sentimens zélés qui animent les Electeurs, Princes & Etats de l'Empire, & qui les rendent aussi attentifs à contribuer au salut de l'Empire en général qu'à conserver à chaque Membre son Etat & ce qui lui est propre. Elle espere que non-seulement ils desaproveront hautement cette occupation injuste qui se continue par violence, contre les Loix & les Constitutions fondamentales de l'Empire, sur ses Etats & Pays héréditaires, exempts de toutes prétentions fondées en droit, ou de quelque autre nature que ce soit; mais qu'aussi ne leur étant pas possible de voir d'un œil indifférent, que ces Pays soient opprimés d'une maniere si inouïe entre des Chrétiens, & à plus forte raison entre des Puissances si étroitement liées par le sang, ils délibéreront sur les moyens les plus propres de faire cesser des vexations si considérables, de mettre fin aux troubles présens, & de prévenir de nouveaux maux dont en est menacé par la continuation de la guerre, afin de travailler ensuite,